

ENTRE CENTRALISATION ET APPROPRIATION LOCALE

Une réforme de l'eau sous tension au Liban-Nord (Akkar)

Christèle Allès et Joëlle Brochier-Puig

Editions de l'E.H.E.S.S. | *Etudes rurales*

2013/2 - n°192
pages 97 à 97

ISSN 0014-2182

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-etudes-rurales-2013-2-page-97.htm>

Pour citer cet article :

Allès Christèle et Brochier-Puig Joëlle, « Entre centralisation et appropriation locale » Une réforme de l'eau sous tension au Liban-Nord (Akkar),
Etudes rurales, 2013/2 n°192, p. 97-97.

Distribution électronique Cairn.info pour Editions de l'E.H.E.S.S..

© Editions de l'E.H.E.S.S.. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

ENTRE CENTRALISATION ET APPROPRIATION LOCALE

UNE RÉFORME DE L'EAU SOUS TENSION AU LIBAN-NORD (AKKAR)

AU SEIN DU MONDE ARABE, le Liban offre un exemple singulier en termes de privatisation, de libéralisation et de décentralisation. D'une part, l'État n'y a été que rarement interventionniste, et des secteurs qui lui sont habituellement dévolus sont, dans ce pays, restés sous le contrôle du privé. D'autre part, quinze années de guerre civile ont favorisé des appropriations plus ou moins légales de biens publics et une autonomisation des pouvoirs locaux.

Ainsi les dynamiques d'appropriation des ressources naturelles mais aussi de privatisation de leur gestion s'inscrivent ici dans le temps long et ne peuvent être appréhendées dans le seul cadre des libéralisations contemporaines. Pour ce qui est de l'eau potable, la centralisation de la gestion de ce service à partir des années 1950 est restée inachevée, et les défaillances des organismes publics ont encouragé la mise en place de formes d'accès privées.

Ce sont ces défaillances qui ont conduit à la mise en œuvre d'une réforme institutionnelle à partir de 2000. Bien que se réclamant d'une

Christèle Allès et Joëlle Brochier-Puig

gestion mondialisée inspirée de la bonne gouvernance et du développement durable (participation du secteur privé, recouvrement complet des coûts, gestion intégrée du cycle de l'eau...) [Francblu 1999 ; Ghiotti 2004 et 2006], concrètement, cette réforme s'est, pour l'instant, essentiellement traduite par une tentative de territorialisation de la part de l'État [Allès 2010], entendue comme « un processus de délimitation et d'encadrement d'une portion d'espace par une autorité organisée à des fins de contrôle sur les personnes, les ressources et les relations » [Jaglin 2005 : 12] ¹.

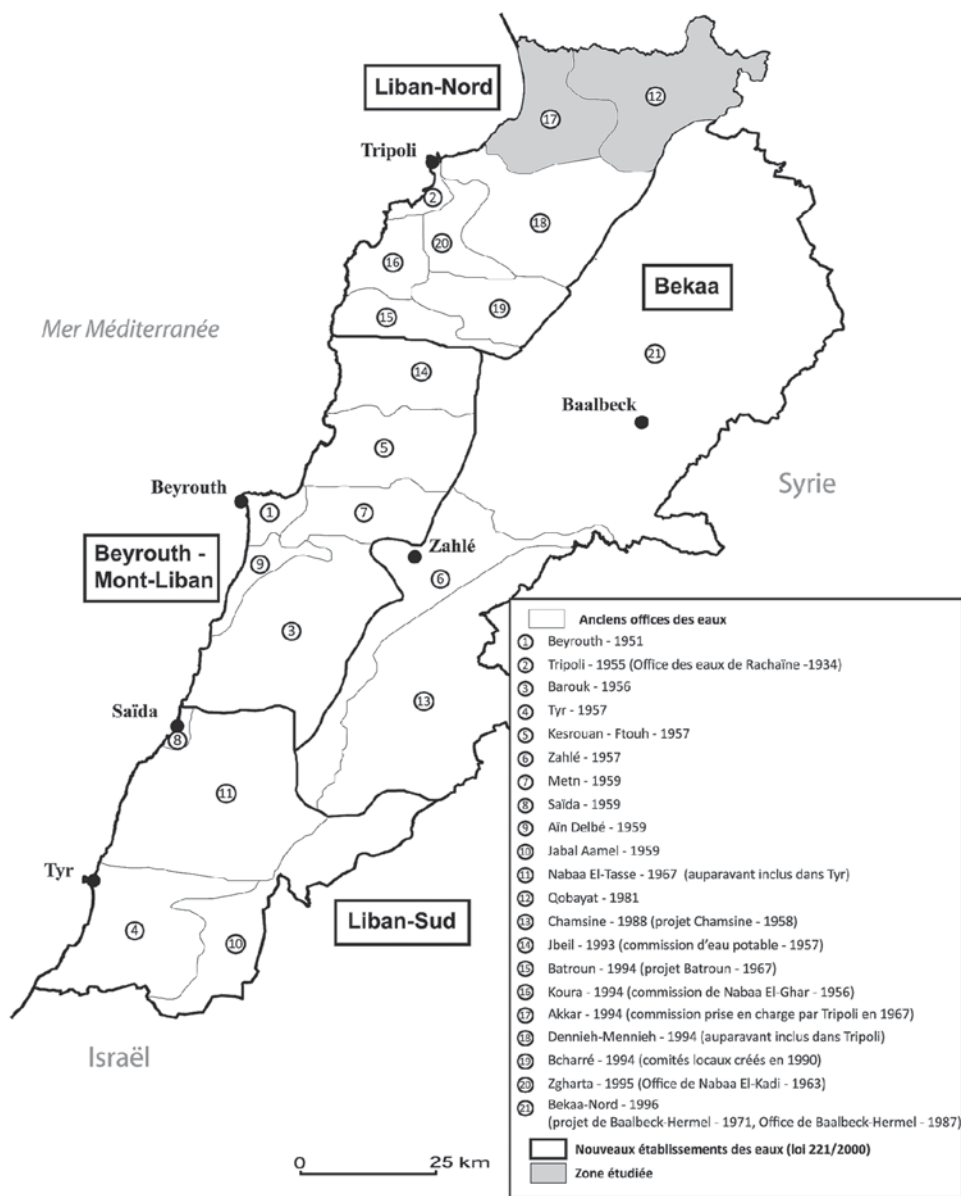
En effet, alors que les réformes de gestion de l'eau ont, ailleurs, produit de nouvelles articulations entre le public et le privé et davantage de décentralisation [Jaglin 2005], au Liban, la réforme a notamment pris les traits d'une (ré)appropriation du service de l'eau par l'État central via la création de quatre établissements régionaux (fig. 1 p. 98). Cette dynamique particulière peut s'expliquer par le processus de reconstruction étatique que connaît le Liban depuis la fin de la guerre civile [Signoles 2006 : 242].

Cette territorialisation est toutefois loin d'être acquise et relève de négociations au cas par cas. Les nouveaux territoires institutionnels se heurtent à des territoires ² de l'eau élaborés sur le long terme par les acteurs locaux, en résonance avec les caractéristiques physiques, mais aussi économiques et politiques, des lieux.

1. Cette définition est empruntée à Robert Sack [2006].

2. Cette fois compris comme le résultat d'une coordination entre acteurs destinée à résoudre un problème spécifique de production ou à mener à bien un projet de développement collectif [Pecqueur 2009].

Fig. 1. Évolution, au Liban, des territoires institutionnels de gestion de l'eau de 1950 à 2000



Sources : Lyonnaise des Eaux 1994 et Mallat [1997].

C'est cette tension entre territorialisation par l'État et territoires hérités que nous voulons interroger ici, à la fois sous l'angle de l'appropriation et de l'accès au service. « Appropriation » parce qu'un nouvel organe administratif tente de faire sienne la gestion de l'eau potable et parce que, à l'échelle locale, la centralisation est vécue comme une véritable expropriation. La question de l'accès au service est, quant à elle, au cœur des négociations dans un contexte où les orientations libérales prises à l'échelle nationale viennent bouleverser des pratiques qui reposaient jusque-là sur la quasi-gratuité du service.

Pour poser ces questions, nous avons choisi la région du Akkar, au Liban-Nord (fig. 1), où, depuis le début des années 2000, plusieurs comités locaux de gestion de l'eau s'opposent à la centralisation du service à l'échelle régionale. Ces résistances donnent lieu à des conflits ouverts, propices à l'étude des enjeux et des ressorts du contrôle de l'eau et de sa gestion [Melé 2003].

C'est également le contexte spécifique du Akkar mais aussi les représentations des acteurs de cette région qu'il nous a semblé intéressant de confronter à la réorganisation du secteur de l'eau. Espace périphérique marqué par les plus faibles indices de satisfaction des besoins de base et par le plus fort taux de pauvreté du pays [Verdeil, Ghaleb et Velut 2007]³, mais aussi par la présence de puissantes familles locales dont la notabilité remonte, pour certaines, à l'Empire ottoman, le Akkar est souvent considéré comme une région « oubliée » de l'État [Hachem 2005]⁴, et comme une région « arriérée » car gouvernée par un système féodal qui la maintiendrait à l'écart du développement national [Gilsenan 1984 et 1996].

Nous voulons comprendre comment ces représentations et le contexte particulier sur lequel elles reposent pèsent sur les interactions à l'œuvre dans le processus de centralisation de la gestion de l'eau dans le Akkar. Pour ce faire, nous avons enquêté, entre mars 2009 et juillet 2012, dans 6 villages (fig. 2 p. 100) ayant ou ayant eu un comité local de gestion. Nous y avons rencontré des présidents de municipalités, des membres de conseils municipaux et des membres de comités de l'eau. Le fait d'observer certains villages sur trois années consécutives nous a permis de suivre les relations entre l'Établissement des eaux du Liban-Nord (EELN) et les acteurs locaux et d'appréhender l'impact que les changements politiques ont eu sur ces relations.

Nous nous intéresserons d'abord à la gestion locale de l'eau et à ses enjeux. Puis nous verrons comment la réforme remet en cause cette gestion locale. Enfin, nous nous concentrerons sur les formes de résistance auxquelles recourent certains comités et sur le rôle qu'elles jouent dans les négociations portant sur l'accès au service.

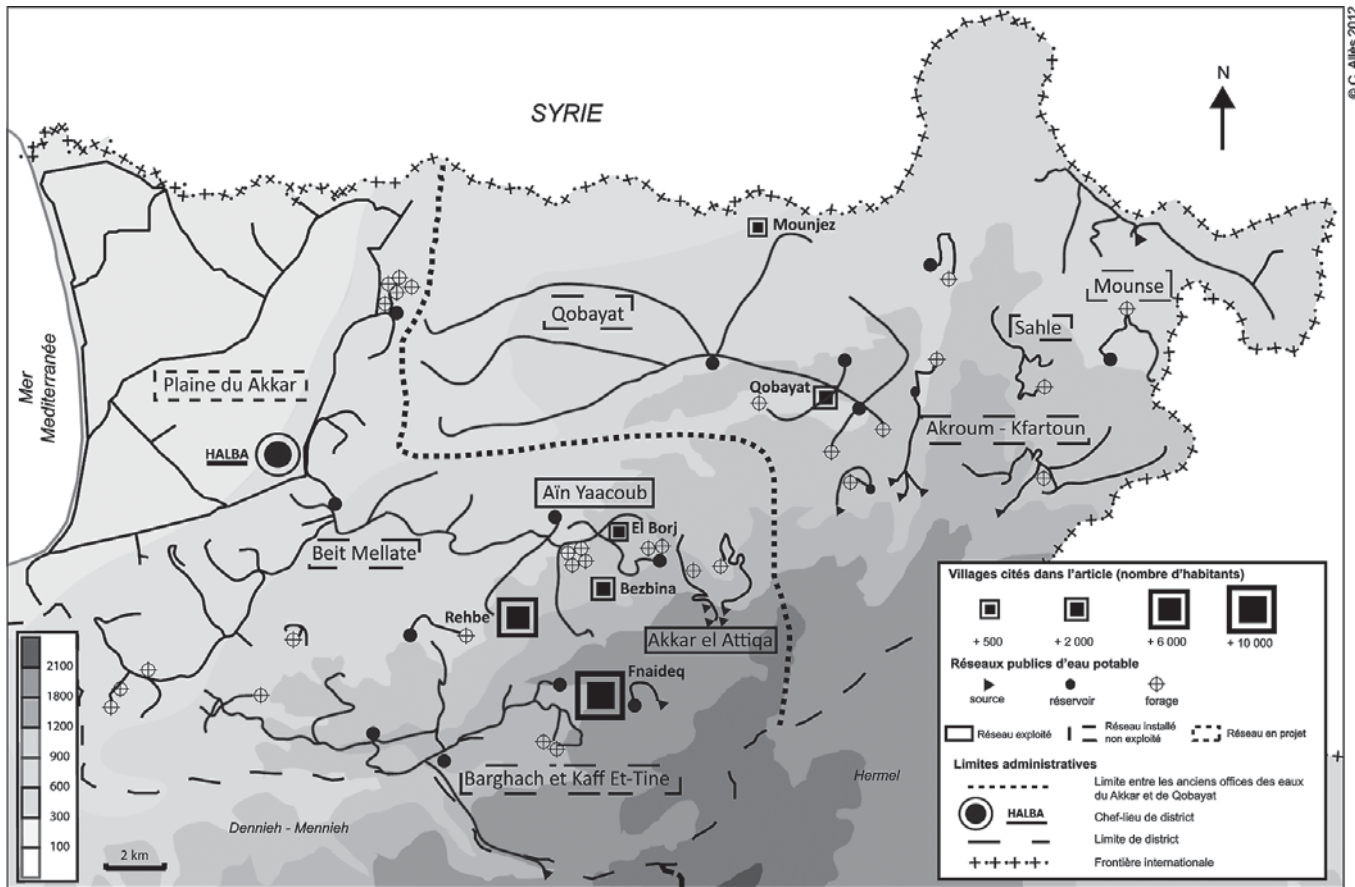
Une gestion locale héritée

Dans le Akkar, ce sont tant les modalités d'extension du service public que ses défaillances qui expliquent le nombre important des comités locaux.

3. Voir aussi PNUD, « Poverty, growth and income distribution in Lebanon », 2008. Disponible sur <http://www.undp.org.lb/communication/publications/index.cfm>

4. Voir aussi MADA, « Forgotten Akkar. Socioeconomic reality of the Akkar region », 2008. Disponible sur http://www.mada.org.lb/resources.php?hid_resources=search

Fig. 2. Réhabilitation et mise en fonctionnement des réseaux d'eau potable dans le Akkar



Source : CDR 2007 et enquêtes 2009-2012.

© C. Allès 2012

LES COMITÉS LOCAUX : SERVICE PUBLIC
DÉCENTRALISÉ OU PALLIATIF AU RÉSEAU PUBLIC

À partir des années 1950, l'État met en place une politique de nationalisation du service d'eau potable en rachetant les concessions d'eau héritées de l'Empire ottoman et du Mandat. Celles-ci sont alors transformées en offices autonomes de gestion de l'eau. Les anciennes concessions étant largement concentrées autour des grandes villes et du Mont-Liban, une politique d'extension des réseaux sur tout le territoire est lancée parallèlement (voir l'article de Stéphane Ghiotti et Roland Riachi dans ce numéro).

Fondée sur une planification des besoins à l'échelle nationale, cette politique répond également au coup par coup aux demandes exprimées par les villages. Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau potable (AEP) concerne un nombre important de localités, le Ministère⁵ crée des « commissions » ou « projets » (fig. 1) ; lorsque ce réseau ne concerne qu'un seul village, on crée un « comité local ». Quoique dépendant du Ministère pour les investissements et les grosses réparations, les comités locaux sont davantage des émanations locales que des administrations déconcentrées de l'État. Ils sont composés exclusivement de villageois choisis par les villageois eux-mêmes, la municipalité ou les notables. On utilise, pour les désigner, le terme « *ahlia* », que l'on peut traduire par « civil » et qui sert à désigner « ce qui n'est pas sous l'emprise du contrôle étatique » [Rivoal 2001].

Les commissions sont petit à petit transformées en offices autonomes de manière à harmoniser les statuts, et les comités locaux

y sont intégrés. Toutefois, certains de ces comités parviennent à se maintenir (Qobayat, Mounjez, Rehbe) ; d'autres sont créés à l'occasion de la réalisation d'un nouveau réseau par le Conseil du développement et de la reconstruction (CDR)⁶ ou par le Ministère de l'eau et de l'énergie (MEE), et ce bien que les villages concernés appartiennent au territoire d'un office autonome (Fnaideq, Bezbina). Ces exemples témoignent – nous y reviendrons – de la capacité de certains villages à se mobiliser pour maintenir ou créer une gestion de l'eau qu'ils considèrent comme indépendante même si cette gestion bénéficie du financement de l'État central. Ainsi, au début des années 2000, 36 comités locaux officiels continuaient d'exister dans le périmètre d'intervention de l'EELN (entretien EELN, août 2009).

Notre enquête a mis en lumière un autre type de comité, non reconnu par le Ministère et issu d'une organisation collective purement locale destinée à pallier les défaillances du réseau public. Au Liban-Nord, et plus encore dans le Akkar, le réseau public est resté inachevé [Verdeil, Féré et Scherrer 2009] et le nombre des foyers raccordés est particulièrement faible (59 % des immeubles ne sont

5. Il s'agit du Ministère des travaux publics, auquel succède, en 1966, le Ministère des ressources hydrauliques et électriques, puis, en 2001, le Ministère de l'eau et de l'énergie.

6. Créé en 1977, ce Conseil programme et assure le financement des projets de reconstruction qui font suite à la guerre civile. Une grande part des prêts et dons accordés par des bailleurs de fonds étrangers passe par cette institution.

pas raccordés au réseau public⁷). De nouveaux réseaux ont été mis en place par le CDR à la fin des années 1990 (fig. 2), mais, jusqu'à une période récente, ils n'avaient toujours pas été activés. De plus, dans les villages connectés, l'eau n'est distribuée que quelques heures par jour, voire quelques heures par semaine [Hachem 2005].

Les défaillances ou l'absence de service public ont conduit les populations locales à rechercher des solutions alternatives [Jaglin 2004] : remplir des bidons à la source ; acheter de l'eau à des revendeurs possédant un forage et/ou un camion-citerne ; réaliser un forage voire un réseau privé. Si, dans de nombreux cas, ces solutions relèvent de démarches individuelles ou familiales, elles donnent parfois lieu à des formes d'organisation collectives en tout point semblables aux comités locaux évoqués précédemment.

El Borj en est un bon exemple. Dans ce petit village, l'alimentation en eau potable reposait, jusqu'au début des années 1990, sur un réseau public datant des années 1950 et fonctionnant par intermittence. Les habitants s'approvisionnaient donc également auprès de revendeurs d'eau ou directement à la source du village, et ceux qui en avaient les moyens creusaient leur propre forage. En 1991, plusieurs notables locaux, au premier rang desquels un certain Tarek El-Meraabi, réunissent l'argent nécessaire pour réaliser un forage sur la place centrale du village et s'organisent en comité. Le financement provient d'une ONG internationale, d'un don de la famille Meraabi et d'une collecte auprès des habitants. Les foyers désirant être approvisionnés se raccordent à ce forage à l'aide d'un tuyau en plastique ; un employé se charge de répartir l'eau

et de recueillir la somme de 5 000 LL (2,50 €) par habitant et par mois pour l'entretien et le fonctionnement du forage.

Cet exemple soulève deux points importants pour notre propos : le rapport que la gestion locale entretient avec les pouvoirs locaux et les modalités d'accès au service que cette gestion implique.

L'EAU POTABLE : INSTRUMENT DU CONTRÔLE NOTABILIAIRE ET DE LA LÉGITIMITÉ MUNICIPALE

Les comités locaux ont des liens étroits avec les notabilités locales mais aussi avec le pouvoir municipal, réhabilité depuis les élections de 1998⁸.

El Borj est, là encore, tout à fait caractéristique. Tarek El-Meraabi, principal artisan du forage de ce village, est en effet un puissant notable issu d'une famille de *bakaouat*⁹ implantée dans la région depuis le milieu du XVII^e siècle [Gilsenan 1984 : 454]. Ces agents militaires et fiscaux de l'Empire ottoman ont progressivement étendu leur domination en

7. ACS, « Census of buildings, dwellings and establishments », 2004. Disponible sur http://www.cas.gov.lb/index.php?option=com_content&view=article&id=54&Itemid=37

8. De 1963, date des premières élections municipales au Liban, à 1998, aucune élection n'a été organisée. Entretemps, les conseils municipaux ont été prorogés, mais, à la sortie de la guerre, seul un petit nombre d'entre eux était encore en fonctionnement à cause des destructions, de l'immigration et des décès au sein des conseils. Dans les villages, des comités populaires ont souvent été formés pour gérer les affaires courantes.

9. « *Bakaouat* » est le pluriel de « *beik* ». Les *beik* étaient des agents militaires et fiscaux de l'Empire ottoman.

s'assurant le contrôle du foncier et en captant les ressources de l'État grâce à leurs mandats de députés ou de ministres. Jusqu'en 1972 au moins, tous les mandats parlementaires sunnites du Akkar étaient occupés par un Meraabi [Gilsenan 1984 : 459]. Une branche de la famille est installée à El Borj et possède l'ancien palais-citadelle. Un des fils, Mouïn, est devenu député en 2009.

La construction du forage peut donc être interprétée comme une pratique évergétique de la famille Meraabi, l'approvisionnement en eau potable s'inscrivant dans les modalités d'exercice du pouvoir notabiliaire. Une plaque apposée sur le puits indique d'ailleurs que le forage est un don de Tarek El-Meraabi. Certains récits placent son fils, Mouïn, au cœur de l'action : c'est lui qui aurait monté ce projet avec un ami ingénieur rencontré à l'Université américaine de Beyrouth. Vrai ou non, ce récit permet de réactualiser le don du forage dans la personne du nouveau député.

À la suite d'un conflit pour la présidence du Comité de l'eau, c'est la municipalité d'El Borj qui a repris la gestion du forage et la distribution de l'eau dans le village. La première équipe municipale a effectué un deuxième forage en 2000, destiné à l'irrigation. Une deuxième équipe, élue en 2004, a fait enterrer les tuyaux reliant les maisons aux forages et fait construire une fontaine publique alimentée par une source. Enfin, l'équipe élue en 2010 a étendu les canalisations à des quartiers jusque-là non desservis.

Au Liban, les municipalités peuvent difficilement être appréhendées indépendamment de leurs relations avec les familles notabiliaires, locales et régionales [Favier 2003].

Cependant, l'investissement constant de leurs équipes dans la gestion de l'eau peut également entrer dans le cadre des stratégies de légitimation de cette nouvelle institution¹⁰.

Instruments de pouvoir, les services d'eau sont par ailleurs pris dans les luttes politiques villageoises. Ainsi, à Bezbina, d'importantes divisions ont empêché la tenue d'élections municipales en 2004. Ces divisions se sont manifestées dans la gestion de l'eau, chaque camp tentant de s'approprier l'AEP. Alors que, depuis 1998, la municipalité gère un réseau ancien et investissait dans sa modernisation (forage en 2001), un comité local a été créé en 2002 à la faveur de la réhabilitation du réseau public par le CDR. Le président de ce comité était un proche du notable ayant obtenu la réhabilitation auprès du CDR et un opposant de l'équipe municipale en place. Le village se serait alors scindé en deux camps en fonction des affiliations politiques et peut-être communautaires¹¹ : d'un côté, ceux qui continuaient de payer la redevance à la municipalité ; de l'autre, ceux qui la payaient au nouveau comité. Le conflit n'a été résolu que récemment. À la suite de l'affaiblissement des soutiens du président du Comité et d'une conciliation menée lors des élections municipales de 2010, la municipalité a repris en main la gestion de l'eau.

10. Entretien avec un ancien président de la municipalité d'El Borj, novembre 2011.

11. Le village est mixte : sunnite et grec-orthodoxe. Si le président du Comité de l'eau est sunnite et le président de la municipalité grec-orthodoxe, nous n'avons pas pu vérifier que la division des habitants s'appuyait sur un critère confessionnel.

Ces formes de privatisation ne sont donc pas sans impact sur les modalités de gestion et d'accès à l'eau.

GESTION LOCALE ET MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

D'une part, comme nous venons de le voir, le réseau est politisé, et l'utiliser ou, plutôt, payer pour l'utiliser constitue un acte de soutien à son gestionnaire. D'autre part, la participation des pouvoirs notabiliaire et municipal à la gestion de l'eau entraîne des régulations très favorables aux usagers. Les tarifs pratiqués par les comités sont toujours très bas (de 25 000 à 70 000 LL par an aux dires des comités, l'équivalent de 12,50 € à 35 €), des réductions peuvent être négociées et le non-paiement de factures – fréquent – n'est jamais suivi d'une coupure d'approvisionnement. Les recettes ne permettent que rarement de couvrir les frais de fonctionnement et de maintenance, ce que les municipalités compensent en piochant dans leurs réserves. Parfois, elles reprennent d'ailleurs en main le service des eaux quand le Comité n'est plus opérationnel (Fnaideq). Des collectes sont organisées lorsque des sommes importantes doivent être engagées, pour des réparations par exemple. Des ONG, bailleurs de fonds ou autres donateurs peuvent également intervenir pour financer de nouvelles installations (Fnaideq, Qobayat).

La situation financière des comités dépend en fait de leur capacité à générer un consensus autour d'eux et à trouver à l'extérieur les ressources nécessaires à leur perpétuation.

Ce sont à la fois ces modalités d'accès au service et la forte implication des pouvoirs

locaux qui pèsent sur les transactions concernant la centralisation du service à l'échelle régionale.

Les enjeux d'une réforme centralisatrice

CENTRALISER LA GESTION ET ÉTENDRE LE SERVICE

Au lendemain de la guerre civile, le service d'AEP est donc inadapté aux besoins et révèle d'importants dysfonctionnements. L'organisation institutionnelle qui prévaut alors – offices autonomes et comités de l'eau – est tenue pour responsable [Catafago et Jaber 2001 ; Féré 2007]. Dès le début des années 1990, la Banque mondiale, suivie par des bailleurs de fonds, impose une réforme, condition sine qua non du financement de la reconstruction des infrastructures. Une loi de réorganisation du secteur de l'eau (loi 221) est finalement votée en 2000. Celle-ci regroupe les 21 anciens offices de l'eau et les nombreux comités locaux en 4 établissements régionaux, dont les compétences sont élargies à l'assainissement et à l'irrigation. Ces établissements ont la personnalité morale et doivent parvenir à l'autonomie financière.

Dans le Nord, la fusion des offices au sein du nouvel établissement s'est effectuée sans grandes difficultés en 2005 lors de la parution des décrets d'application de la loi 221. Les directeurs d'offices ont, pour la plupart, été nommés à des postes de direction au sein de l'EELN à Tripoli, et les employés ont tous été intégrés au nouvel établissement. Pour ce qui est des comités, la procédure a été plus difficile du fait de leur plus grande autonomie et de plus fortes résistances. Dès 2005, une lettre

leur a été adressée leur demandant de se dissoudre et de remettre leurs infrastructures à l'EELN. Des délégations se sont constituées au sein de l'Établissement et de ses agences locales pour négocier avec les comités. Dans certains cas, la police se serait rendue sur place pour aider les employés de l'EELN à récupérer les infrastructures (Qobayat). Face au refus de certains comités locaux, des procès ont été intentés à leurs présidents (Qobayat, Fnaideq, Bezbina).

La réappropriation par l'État de la gestion de l'eau passe également par une territorialisation matérielle caractérisée par l'extension du réseau public d'AEP (fig. 2). Dans le cadre des programmes de reconstruction qui ont suivi la guerre, la quasi-totalité du réseau du Akkar avait été, entre 2000 et 2007, renouvelée par le CDR. Cependant, ces infrastructures n'avaient pu être mises en fonctionnement pour diverses raisons : malfaçons ; mauvaise planification des cabinets de consultants et du CDR ; incapacité de l'Office du Akkar puis de l'EELN à prendre en charge les infrastructures en l'état ; manque de confiance et de coordination entre tous les acteurs¹². Grâce à l'appui de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), deux réseaux ont été rendus opérationnels à l'été 2012 à la suite d'un travail de médiation entre les acteurs libanais, doublé d'un renforcement des capacités de l'EELN. La mise en exploitation du réseau s'est accompagnée d'une campagne invitant les usagers à s'abonner et à renoncer aux solutions alternatives.

Cette réappropriation de la gestion de l'eau par l'État est portée par une rhétorique de justification autour d'une idée-force : la

(re)construction du service public et de l'État face aux pouvoirs locaux.

CONSTRUCTION DE L'ÉTAT OU RENOUVELLEMENT DES INTÉRÊTS PRIVÉS ?

Selon la direction de l'EELN, l'intégration des comités locaux aux établissements régionaux relève de deux impératifs.

Premièrement, un impératif légal : la loi ayant changé, les comités doivent obtempérer. Cet argument autorise le recours aux tribunaux pour faire appliquer la loi. On notera toutefois que lors de conflits d'aménagement ou de gestion, ce sont généralement les citoyens et non l'État qui ont recours à la justice. On peut voir dans cette particularité le signe de la faiblesse de l'État central vis-à-vis des pouvoirs locaux et, plus précisément, de l'incapacité de l'EELN à réunir les soutiens politiques nécessaires à son affirmation.

Deuxièmement, un impératif d'efficacité et d'équité du service public : les comités locaux sont présentés par l'EELN comme incompetents, inéquitables (disparités tarifaires entre les villages ; appropriation locale des ressources) et « noyautés par le politique ». Ce dernier argument est également mis en avant par le Ministère : les comités seraient une émanation du système féodal qui continuerait de dominer le Akkar plus qu'aucune autre région du Liban.

12. Entretiens avec GIZ (agence allemande de coopération internationale), CDR (Conseil du développement et de la reconstruction), BTB (cabinet de consultant chargé de superviser les travaux) et avec Al-Khodary (entrepreneur responsable de la construction du réseau de Aïn Yaacoub).

La centralisation est donc le moyen d'éliminer ce système pour le remplacer par la loi et les établissements des eaux « qui respectent tout le monde et assurent le service à tous » (entretien MEE, juillet 2012).

Si, comme nous l'avons vu précédemment, ces arguments ne sont pas dénués de fondement, la territorialisation de l'État peut, elle aussi, être l'objet d'une interprétation politique. En effet, dans le cadre des équilibres politico-communautaires qui fondent le système libanais, la création des établissements a donné lieu à un marchandage des postes de direction, chaque poste étant affilié, de manière informelle, à un leader politique. Au Nord, la création de l'EELN a permis une recomposition des réseaux d'influence autour de la gestion de l'eau et favorisé l'émergence de nouveaux leaders [Allès 2012]. De plus, le poste de ministre de l'Énergie et de l'Eau est, depuis la bipolarisation de la vie politique libanaise¹³, occupé par des membres de la coalition dite du « 8 mars ». Les élections législatives de 2005 et 2009 ont vu un renouvellement complet des députés du Akkar et la victoire écrasante des forces du « 14 mars » essentiellement représentées par le Courant du Futur de Saad Hariri, fils de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri. Alors que la compétition pour le leadership sunnite sur Tripoli [Dewailly 2012] et, plus globalement, sur la région Nord fait rage et que l'opposition entre « 8 » et « 14 mars » ne fait que se radicaliser, les actions de l'EELN peuvent, à l'échelle locale, être perçues comme une stratégie visant à asseoir des forces politiques ou des leaders concurrents dans une région dominée par Hariri.

La centralisation intervient aussi dans le cadre de la transformation des modalités d'accès à l'eau potable portée par la réforme. En effet, la question de l'autonomie financière des établissements et, donc, du recouvrement des coûts engendrés par le service de l'eau potable apparaît déterminante.

UN IMPÉRATIF DE RENTABILITÉ

L'attractivité financière des établissements des eaux s'est trouvée au cœur des réflexions sur la nouvelle organisation institutionnelle, et ce dans l'optique d'impliquer le secteur privé dans leur gestion [Ghiotti 2004 et 2006]. Si la privatisation ne semble plus d'actualité¹⁴, l'autonomie financière, donc l'augmentation des recettes, demeure un impératif. Celle-ci passe notamment par l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EELN grâce à la mise en exploitation des nouveaux réseaux et à l'élimination des solutions alternatives. Lors d'une collaboration avec l'Agence américaine pour le développement international (USAID), la mission de l'EELN a été définie ainsi :

Servir et faire notre possible pour devenir les seuls distributeurs d'eau, les seuls acteurs de la gestion de l'eau¹⁵.

13. Depuis l'assassinat de Rafic Hariri en février 2005, la scène politique est marquée par l'opposition tranchée entre les forces dites du « 8 mars » (pro-syriennes) et les forces du « 14 mars » (anti-syriennes).

14. Depuis l'échec d'une expérience de gestion déléguée du service d'AEP sur Tripoli entre 2002 et 2007, la possibilité du partenariat public-privé est toujours évoquée mais aucun projet concret n'a été formulé.

15. Entretien EELN, juillet 2012.

En 2001, dans la région de Qobayat, le nombre d'abonnés aux comités locaux (3 360) était supérieur au nombre d'abonnés à l'Office autonome (3 300)¹⁶. Faire fusionner ces deux entités dans le nouvel établissement régional constitue donc un gain substantiel d'abonnés.

L'enjeu est d'autant plus important que la situation financière dont hérite l'établissement est des plus difficiles. En 2007-2008, l'EELN ne parvenait à couvrir que 54 % de ses coûts d'exploitation et de maintenance¹⁷. Le nouvel établissement doit prendre en charge l'endettement des anciens offices, mettre en exploitation des équipements qui avaient été décidés sans tenir compte des coûts générés localement (fig. 2) tout en ne disposant plus, théoriquement, que de ses ressources propres.

L'injonction au recouvrement complet des coûts, qui sous-tend nombre de réformes de la gestion de l'eau, se traduit donc ici par une compétition entre l'EELN et les solutions alternatives. Néanmoins, ce modèle néolibéral n'est mis en œuvre qu'à minima. Depuis 2009, le Ministère verse aux établissements des subventions directes pour la réalisation des infrastructures, et la tolérance du non-règlement des factures d'électricité s'apparente à une subvention indirecte¹⁸. En outre, sur le terrain, les outils promus par les bailleurs de fonds au nom des bonnes pratiques n'ont pas été mis en place : les compteurs sont installés mais ne sont pas relevés, si bien que la tarification reste forfaitaire ; la police de l'eau est presque inexistante. Depuis la création de l'EELN, l'abonnement a doublé sans toutefois couvrir les coûts, loin s'en faut¹⁹. Dans une région où les conditions économiques

et sociales sont dégradées, ces tarifs peuvent être source de tensions.

Les tentatives d'extension du territoire d'intervention de l'EELN se heurtent ici à un terrain difficile, politiquement et socialement, et la territorialisation de l'État se négocie au cas par cas.

Une territorialisation négociée au cas par cas

Sur les 36 comités, en 2000, responsables de la gestion de l'eau potable au Liban-Nord, 17 n'avaient toujours pas accepté de se dissoudre en juillet 2012, dont 7 pour la seule région du Akkar²⁰. Si la résistance à la centralisation n'est globalement pas majoritaire, elle est cependant forte, particulièrement dans la région étudiée. Sur les 6 villages enquêtés, 4 sont en conflit avec l'EELN et 2 seulement lui ont remis leurs infrastructures.

Notons qu'« accepter de se dissoudre » ne veut pas nécessairement dire « accepter le nouveau système ».

16. Ondeo-Liban, « Plan d'action soumis par Ondeo à l'Établissement des eaux du Liban-Nord », non daté.

17. World Bank, « Water sector : public expenditure review », 2009. Disponible sur <http://water.worldbank.org/node/83742>

18. Idem.

19. La loi 221 précise que les tarifs de l'eau doivent tenir compte des conditions économiques et sociales de chacun des établissements.

20. Ces chiffres se basent sur plusieurs sources (MEE, EELN, avocat de l'EELN chargé des procès contre les comités) qui se sont avérées contradictoires. Il faut donc les considérer avec prudence.

LA DISSOLUTION DES COMITÉS LOCAUX :
UNE APPROPRIATION RÉUSSIE ?

Les situations des villages d'El Mounjez et de Rehbe traduisent l'importance des configurations politiques locales dans la capacité qu'ont les acteurs locaux à conserver la gestion de l'eau.

À El Mounjez, un petit village non municipalisé²¹, situé au nord du Akkar, le président du Comité de l'eau a accepté de dissoudre son comité. Mais cette décision a immédiatement rencontré l'opposition du *mokhtar* du village, qui nous a expliqué avoir été absent lors de la signature de l'accord avec l'EELN. Le président aurait alors demandé à un député de l'aider à contester cette dissolution, démarche qui n'a pas abouti. Le faible poids politique et démographique du village a sans doute été déterminant.

À Rehbe, c'est un conflit entre le président du Comité et la municipalité qui aurait permis à l'EELN de récupérer la gestion de l'eau, l'équipe municipale ayant refusé de soutenir le président du Comité, à l'inverse de ce qui s'est produit dans d'autres villages.

Dans les deux cas, les acteurs politiques locaux ont très vite appelé les habitants à ne plus payer la redevance à l'EELN.

À Rehbe, cette recommandation a été précédée d'une négociation avec l'Établissement. Alors que le village devait prochainement être connecté à un nouveau réseau public d'AEP, la municipalité a souhaité que les habitants continuent de payer le tarif pratiqué par le Comité (70 000 LL/an, soit 35 € au lieu de 220 000 LL/an, soit 110 €) jusqu'à ce que le raccordement soit fonctionnel. La municipalité a également demandé que les employés

du Comité soient réembauchés par l'EELN et que de nouveaux quartiers du village soient raccordés. L'Établissement semble avoir donné suite à ces demandes. Nous n'avons pu avoir davantage de précisions quant au village de Rehbe mais il nous a été confirmé que, dans certains cas, des réductions avaient été accordées pour une durée de un an seulement. De même, des employés, sans doute contractuels, ont été maintenus à leurs postes quand leur nombre était « acceptable »²². À Rehbe, c'est donc à une négociation que l'on doit le changement de gestion. Cependant, un an plus tard, le nouveau réseau n'était toujours pas connecté, et l'abonnement était passé à 220 000 LL/an. La municipalité a alors demandé aux habitants d'arrêter de payer.

Comme le souligne Pierre Signoles à propos de l'habitat informel :

[L'infraction à la règle] peut s'interpréter comme une remise en cause de la légitimité de ceux qui ont instauré les règles [1999 : 46].

À El Mounjez et Rehbe, l'intégration au nouveau régime de gestion de l'eau est le fruit d'un concours de circonstances ou d'un manque d'appui politique. C'est en se mettant dans l'illégalité que les villageois remettent

21. Environ un quart du territoire libanais ne bénéficie pas du statut de municipalité [Verdeil *et al.* 2007 : 26]. Les villages non municipalisés sont administrés par un *mokhtar*. Élu par les villageois, celui-ci est pourtant considéré comme un fonctionnaire public, représentant de l'État au niveau de la *mokhtariyya*, la plus petite institution dans l'ordonnement juridique libanais.

22. Entretien EELN, juillet 2012.

en cause ce nouveau régime, situation qu'ils justifient par des tarifs prohibitifs et un manque d'efficacité de l'EELN.

Ces critiques sont très proches de celles que développent les comités qui ont refusé de se dissoudre.

LES ÉLÉMENTS D'UNE RHÉTORIQUE DÉCENTRALISATRICE

Dans les villages enquêtés, quatre types d'arguments sont avancés pour justifier l'opposition à la centralisation de la gestion de l'eau.

Les comités seraient plus performants que l'Établissement du fait de leur plus grande proximité avec les usagers : ils en connaissent mieux les besoins, assurent une présence permanente et un dépannage plus rapide. Les villages gérés par l'Établissement souffrent d'un service irrégulier : le prix de l'eau y est élevé alors que les besoins ne sont pas satisfaits. Ces défaillances sont souvent attribuées à la corruption et à l'incompétence de l'administration publique²³.

Le deuxième argument porte sur la propriété des ressources et des infrastructures. Dans chacun des villages, les personnes interrogées revendiquent des droits acquis sur les sources. D'où leur refus de payer pour ce qui leur appartient déjà ou bien de le céder sans compensation. En effet, des droits de propriété ou d'usage sur certaines sources avaient été reconnus sous l'Empire ottoman puis le Mandat français et jamais remis en question²⁴. L'argument de la propriété est également mis en avant s'agissant des infrastructures lorsqu'elles ont été financées localement.

La question du coût du service revient aussi de façon régulière, et la comparaison

entre les tarifs pratiqués par les comités et les tarifs pratiqués par l'EELN est récurrente, au détriment de ce dernier. L'EELN n'est donc pas perçu comme compétitif par rapport à la gestion locale, notamment lorsque celle-ci fonctionne bien. Dans les villages les plus pauvres (Fnaideq), on insiste souvent sur la situation difficile des habitants.

Enfin, les présidents des comités de l'eau ont, à plusieurs reprises, souligné qu'en refusant de dissoudre leurs comités ils ne se faisaient que les porte-parole de la volonté populaire. À Qobayat, cette volonté s'est d'ailleurs exprimée lors d'une manifestation organisée le 29 septembre 2005. Selon le président du Comité :

Les habitants sont sortis par milliers pour s'opposer à l'EELN²⁵.

Les comités sont présentés comme l'incarnation de la communauté villageoise. « Choisis par les habitants »²⁶, ils sont mêmes parfois assimilés aux habitants eux-mêmes. Ainsi les comités sont-ils conçus comme de véritables structures décentralisées, garantes du bien public local. À l'inverse, l'EELN est

23. Voir http://kobayat.yoll.net/eaux_kobayat/index.htm

24. Pour plus de précisions, voir l'article de Stéphane Ghiotti et Roland Riachi dans ce numéro.

25. Entretien avec le président du Comité de l'eau de Qobayat, mars 2009.

26. Nous n'avons pu obtenir de clarification sur les modalités de ce choix. La formulation désigne sans doute plus une décision prise par les leaders locaux (chefs de famille, notables, équipe municipale) qu'une décision des habitants eux-mêmes.

présenté comme le défenseur des multinationales de l'eau²⁷. Les premières demandes de dissolution des comités ont en effet été envoyées au moment même où le service d'AEP de Tripoli faisait l'objet d'un contrat de gestion au profit d'une filiale de Suez-Environnement.

On le voit, les définitions de la réalité que proposent les acteurs étatiques, d'un côté, et les acteurs locaux, de l'autre, s'opposent presque point par point, et il n'y a rien d'étonnant à ce que les situations conflictuelles perdurent. Cependant, pour reprendre les termes de Patrice Melé :

[Le conflit peut favoriser] la constitution d'une scène locale de débat au sein de laquelle il est possible de négocier et de construire les conditions d'un accord, d'un assentiment [2003 : 28].

L'observation plus fine du déroulement d'un conflit dans deux villages peut nous permettre de saisir les conditions nécessaires à l'émergence de cette arène de négociation.

QOBAYAT : UN SERVICE DE QUALITÉ AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN SOUTIEN POLITIQUE FORT

À Qobayat, la résistance a pris la forme de manifestations contre les représentants de l'EELN venus négocier la dissolution du Comité. Le Comité a été maintenu et, comme cela s'était déjà produit dans les autres villages réfractaires, l'EELN a porté plainte contre le président du Comité. La gestion de l'eau a alors été transférée à la municipalité, considérée comme plus apte à s'opposer à l'EELN. Un « comité de surveillance » a été

constitué pour suivre la question et transmettre les informations aux différents représentants du village. Un membre de ce comité de surveillance nous a dressé la liste – variée – des personnes que le Comité avait rencontrées : leaders politiques et religieux, députés, ex-députés, le général Aoun, Dr Geagea ainsi que le patriarche Nasrallah Boutros Sfeir (1986-2011)²⁸. Finalement, Hadi Hbeich, un député du Akkar, originaire de Qobayat, a fait appel à une instance supérieure, le Premier ministre de l'époque, Fouad Siniora, pour arbitrer le conflit. Une réunion a été organisée avec des habitants de Qobayat et leurs représentants (municipalité, Comité de l'eau, député), un député de Bcharré, le directeur de l'EELN, le ministre de l'Eau et Fouad Siniora. Une fois encore, cette réunion s'est conclue par un statu quo, le règlement du conflit ayant été remis à plus tard.

L'issue, pour l'heure favorable aux villageois, peut donc s'expliquer par les appuis politiques que les acteurs locaux ont su mobiliser. L'attitude de Hadi Hbeich est, de ce point de vue, révélatrice : il est passé outre le ministre de l'Eau, opposant politique²⁹, pour s'adresser directement au Premier ministre, qui, comme lui, appartient au Courant du Futur. Il a pu, de surcroît, compter sur un soutien plus large que son seul parti en faisant

27. Voir http://kobayat.yoll.net/eaux_kobayat/index.htm

28. Le général Aoun et le Dr Geagea sont les leaders des deux principaux partis politiques chrétiens : le Courant patriotique libre et les Forces libanaises.

29. Tous les ministres de l'Eau depuis 2005 ont été des adversaires plus ou moins affirmés du Courant du Futur.

jouer les liens communautaires (ici le député maronite de Bcharré).

La spécificité du service des eaux à Qobayat nous semble être également un facteur d'explication essentiel. Mis en place dans les années 1950 à partir d'une source locale, le réseau de distribution d'eau potable a été plusieurs fois renouvelé par le Ministère et le CDR. Lorsque le financement était insuffisant, on recourait à des ONG. Une ONG a d'ailleurs réalisé une station d'épuration des eaux usées pour Qobayat et Aantaqet, le village voisin. Fait exceptionnel au Liban, cette station fonctionne toujours. La population de Qobayat considère que, comparée aux localités alentour, elle s'en sort très bien et que l'État n'a rien à lui apporter.

Comment expliquer pareille situation ? Plus gros bourg maronite de la région, prospère depuis le XIX^e siècle grâce à l'émigration, Qobayat a toujours eu un enfant du village au Parlement. Le précédent député, Mikhaïl Daher, a même failli devenir président de la République en 1988. Une telle représentation ne peut que favoriser une captation des ressources publiques sur le temps long.

FNAIDEQ : ENTRE BLOCAGES POLITIQUES ET DÉFAILLANCES DU SERVICE

La situation de la ville de Fnaideq est quelque peu différente en ce que la municipalité a laissé la porte ouverte à une négociation avec l'EELN. Son président a énuméré les conditions qui, une fois réunies, permettraient de dissoudre le Comité : eau propre dans tous les quartiers ; prix adaptés aux très faibles revenus des habitants ; développement de nouvelles sources d'eau. L'approvisionnement

en eau potable pose en effet de nombreux problèmes dans ce village. La ville étant alimentée par une source au débit insuffisant les mois d'été, la municipalité avait décidé d'exploiter une seconde source, initialement consacrée à l'irrigation, mais celle-ci s'était avérée extrêmement polluée. De plus, l'étalement urbain rapide et anarchique rendait difficiles les travaux de connexion au réseau. Ce pas en avant de la municipalité n'a toutefois pas donné lieu à des négociations concrètes avec l'EELN.

Cependant, une série de projets de développement a permis d'engager une coopération entre les deux protagonistes. Dans le cadre de la coopération décentralisée de la région Rhône-Alpes et du Grand Lyon avec l'EELN, la municipalité de Fnaideq et l'Établissement ont monté ensemble un dossier de subvention pour un projet d'assainissement. Le projet n'a pas été retenu, mais une nouvelle concertation a eu lieu à la faveur d'un autre projet lancé par une ONG italienne à l'été 2009. Outre l'amélioration du service d'eau potable sur Fnaideq, ce projet devait servir à créer une situation de négociation entre l'EELN et la municipalité, dans le cadre d'un programme plus vaste de la coopération italienne visant à appuyer la mise en œuvre de la réforme de l'eau au Liban. La réalisation des nouvelles infrastructures était donc conditionnée à un accord entre les deux parties, formulé comme suit : le projet de l'ONG sera réceptionné par l'EELN, et si l'EELN prouve sa capacité à le gérer, la municipalité lui remettra le reste des infrastructures du village³⁰.

30. Entretien avec le président de la municipalité de Fnaideq, novembre 2009.

Des interventions extérieures ont ainsi fait émerger un espace de négociation entre l'EELN et la municipalité à propos de la propriété des infrastructures, de la responsabilité de leur exploitation et de la qualité du service. Toutefois, au-delà du projet, le rapprochement n'a pas duré. D'autant que la finalisation des infrastructures a été concomitante d'un changement d'équipe municipale. La nouvelle équipe a fait le choix de maintenir la gestion du service des eaux au sein de la municipalité en jouant sur l'argument développé précédemment :

C'est notre eau. Pourquoi payerions-nous pour notre eau ?³¹

Deux ans après les élections et malgré le financement d'un forage par un notable local, le président de la municipalité admet son incapacité à gérer le service et tente, contre la volonté des grandes familles du village, de rencontrer l'EELN pour négocier la dissolution du Comité sur la base d'une réduction du prix de l'abonnement³². À l'été 2012, cette demande n'avait toujours pas abouti.

Comme à Qobayat, les réticences locales sont donc fortes mais les difficultés d'approvisionnement en eau potable obligent à collaborer avec l'EELN. Reste à savoir si la centralisation pourrait perdurer dans un contexte où les faibles moyens de l'EELN ne lui permettent pas d'améliorer rapidement le service dans les villages que l'Établissement a récemment intégrés. De plus, même si Fnaideq représente un potentiel important en termes d'abonnements (plus de 10 000 habitants), la ville est sans doute peu attractive pour l'Établissement : le maire reconnaît qu'il ne

parvient à récolter que 10 % des taxes municipales et que le taux des fraudes sur le système électrique est très élevé³³.

Conclusion

La dialectique centralisation/appropriation locale de la gestion de l'eau est donc clairement un enjeu de pouvoir. À l'image de la « réforme chéhabiste » décrite par Stéphane Ghiotti et Roland Riachi dans ce numéro, la réforme du secteur de l'eau se traduit, au moins en partie, par la volonté d'imposer la puissance de l'État face aux dynamiques communautaires et notabiliaires. Et, pareillement, cette réforme rencontre de nombreuses résistances tant le contrôle sur la terre et l'eau est un instrument de pouvoir. Elle est également symptomatique des dynamiques de la reconstruction post-guerre civile décrites par ces mêmes auteurs : entremêlement des intérêts publics et privés ; influence des organisations internationales et des ONG ; etc.

Mais plus qu'un simple conflit de pouvoir, c'est aussi une opposition entre différentes normes de gestion de l'eau qui se joue ici. D'un côté, la gestion locale s'inscrit dans l'épaisseur des territoires et repose sur des régulations négociées localement. De l'autre, les nouveaux établissements sont porteurs de normes mondialisées, promues par les acteurs de la coopération internationale qui interviennent directement auprès des acteurs

31. Entretien avec le nouveau président de la municipalité de Fnaideq, novembre 2011.

32. Entretien avec ce même président, juillet 2012.

33. Idem.

publics libanais. Cette opposition a donné lieu à des négociations et des conflits qui, du point de vue de l'EELN, ne concernent que la question de la propriété et de l'exploitation des infrastructures. Pourtant, la propriété de la ressource est également interrogée par les acteurs locaux, notamment à travers la revendication du maintien des droits acquis.

Ce point de tension est officiellement laissé au Ministère, lequel conserve la gestion de la ressource. Son règlement est prévu dans le cadre du vote d'un code de l'eau attendu depuis sept ans. Il mériterait cependant de plus amples recherches dans le cadre d'une réflexion sur l'appropriation des ressources naturelles au Liban. D'une part, car les terrains auxquels sont rattachés les droits acquis

sur l'eau ont fait l'objet de changements d'usages et qu'il serait intéressant d'interroger les enjeux qui sous-tendent leur maintien. D'autre part, car, même s'ils ne gèrent pas officiellement la ressource, les établissements sont quotidiennement confrontés à la question des droits sur l'eau lors de la création ou de l'extension de prises d'eau sur les sources.

L'observation des négociations à l'œuvre permettrait sans doute d'approfondir l'analyse des rapports de force entre les acteurs des différents niveaux et de la confrontation des différents systèmes de normes, en l'occurrence ici les us et coutumes hérités de l'Empire ottoman et les nouveaux impératifs de gestion nés de la réforme.

Bibliographie

Allès, Christèle — 2010, « La réforme de l'eau au Liban-Sud face à l'urgence de la reconstruction après la guerre de juillet 2006 », *Géocarrefour* 85-2 : 137-145. — 2012, « The private sector and local elites. The experience of public-private partnership in the water sector in Tripoli, Lebanon », *Mediterranean Politics* 17-3 : 394-409.

Catafago, Selim et Bassam Jaber — 2001, « Analyse des stratégies et perspectives de l'eau au Liban ». Rapport I : Monographies de l'eau au Liban. Plan Bleu. Disponible sur http://www.planbleu.org/publications/eau_liban1.pdf

Dewailly, Bruno — 2012, « Transformations du leadership tripolitain : le cas de Nagib Mikati », in F. Mermier et S. Mervin eds., *Leaders et partisans au Liban*. Paris, Karthala-IFPO-IISMM : 165-186.

Favier, Agnès — 2003, « Histoires de famille, patronages et clientèles dans l'espace politique local au Liban », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 41 : 37-66.

Féré, Cécile — 2007, « Branchés, mal branchés et débranchés au Liban. Les régulations à l'œuvre dans la réforme du secteur de l'eau ». Mémoire de Master 2, Université Lyon 2.

Francblu, Emmanuelle — 1999, « Politique de l'eau au Liban à l'heure de la reconstruction ». Mémoire de DEA, IEP d'Aix-Marseille.

Ghiotti, Stéphane — 2004, « La réforme de la politique de l'eau au Liban. Les enjeux territoriaux de la réorganisation institutionnelle ». Rapport de post-doctorat, Université Joseph Fourier (Grenoble) et Université Saint-Joseph (Beyrouth). — 2006, « Quand territorialisation rime avec fragmentation. Les enjeux territoriaux de la réforme de la politique de l'eau au Liban », in A. Brun et F. Lasserre eds., *Politiques de l'eau. Grands principes et réalités locales*. Québec, Presses de l'Université du Québec : 189-222.

Gilsenan, Michael — 1984, « A modern feudality ? Land and labour in North Lebanon, 1858-1970 », in

T. Khalidi ed., *Land tenure and social transformation in the Middle East*. Beyrouth, AUB : 449-464 — 1996, *Lords of the Lebanese marches. Violence and narrative in an Arab society*. Londres, I.B. Tauris.

Hachem, Hicham — 2005, *Le Akkar oublié*. Beyrouth, Conseil du développement et de la reconstruction (en arabe).

Jaglin, Sylvie — 2004, « Être branché ou pas », *Flux* 56-57 : 4-12. — 2005, *Services d'eau en Afrique subsaharienne. La fragmentation urbaine en question*. Paris, Éditions du CNRS.

Mallat, Hyam — 1997, *Droit de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement et de l'eau au Liban*. Bruxelles, Bruylant et Delta-Paris, LGDJ.

Melé, Patrice — 2003, « Introduction : conflits, territoires et action publique », in P. Melé, C. Larrue et M. Rosemberg eds., *Conflits et territoires*. Tours, Presses universitaires François Rabelais : 13-32.

Pecqueur, Bernard — 2009, « De l'exténuation à la sublimation : la notion de territoire est-elle encore utile ? », *Géographie, Économie, Société* 11-1 : 55-62.

Rivoal, Isabelle — 2001, « Baaqline, de l'Administration civile de la Montagne à la renaissance

municipale. Réflexions sur le pouvoir local au Liban », in A. Favier ed., *Municipalités et pouvoirs locaux au Liban (Les cahiers du Cermoc 24)* : 319-338.

Sack, Robert — 2006, *Human territoriality*. Cambridge, Cambridge University Press.

Signoles, Aude — 2006, « Réforme de l'État et transformation de l'action publique », in E. Picard ed., *La politique dans le monde arabe*. Paris, Armand Colin, « U » : 239-262.

Signoles, Pierre — 1999, « Acteurs publics et acteurs privés dans le développement des villes du monde arabe », in P. Signoles, G. El Kadi et R. Sidi Boumedine eds., *L'urbain dans le monde arabe : politique, instruments et acteurs*. Paris, Éditions du CNRS : 19-57.

Verdeil, Éric, Cécile Féré et Franck Scherrer — 2009, « De la rétroaction entre différenciation territoriale et modèle universel des services urbains en réseau : les enseignements du cas libanais », *Flux* 75 : 27-41.

Verdeil, Éric, Faour Ghaleb et Sébastien Velut — 2007, *Atlas du Liban. Territoires et sociétés*. Beyrouth, IFPO-CNRS Liban.

Résumé

Christèle Allès et Joëlle Brochier-Puig, *Entre centralisation et appropriation locale. Une réforme de l'eau sous tension au Liban-Nord (Akkar)*

Les auteures s'intéressent à la centralisation de la gestion du service de l'eau potable dans le Akkar (nord du Liban) et aux nouvelles modalités d'accès qu'induit ce processus pour les populations locales. Dans cette région périphérique sévèrement touchée par la pauvreté, la faiblesse, voire l'absence, d'un réseau public avait conduit certains villages à mettre en place des offices gérés par des comités ou les municipalités. À l'occasion de la réforme du secteur de l'eau, des établissements régionaux de gestion ont été créés pour remplacer les anciennes structures locales jugées défaillantes. Guidées par une logique de reconstruction du service public et

Abstract

Christèle Allès and Joëlle Brochier-Puig, *Between centralization and local appropriation. Tensions around water management reform in North Lebanon (Akkar)*

This study examines the centralization of water management in Akkar (North Lebanon) and the conditions of access to drinking water that centralization entails for local populations. In a peripheral region severely affected by poverty, some villages have been forced to develop local services managed by committees or municipalities tasked with remedying the weakness or absence of public service networks. Following the water sector reform, new regional water management organizations were created to replace the existing local bodies, widely viewed as inadequate and inefficient. Focusing primarily on the reform of public services and the

tenues d'atteindre l'autonomie financière, ces nouvelles administrations cherchent à améliorer leurs recettes en élargissant leur périmètre d'intervention, en augmentant leurs tarifs et en éliminant les solutions alternatives qui leur font concurrence. Localement, on assiste à de fortes résistances à cette reprise en main par l'État central.

Mots clés

Akkar (Liban-Nord), gestion de l'eau potable, réforme, modalités d'accès à l'eau, comités locaux et municipalités

search for financial autonomy, the new bodies are currently seeking to increase their revenue by broadening their activities, increasing their rates and eliminating competing solutions. However, there has been resistance to centralization at a local level.

Keywords

Akkar (North Lebanon), drinking water management, reform, access to water, local committees and municipalities